

<u>Département</u>
Oise
<u>Arrondissement</u>
Compiègne
<u>Canton</u>
Thourotte



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIBÉCOURT-DRESLINCOURT DU LUNDI 30 MARS 2026

Par suite d'une convocation en date du **23/03/2026**, les membres composant le conseil municipal de la Commune de Ribécourt-Dreslincourt se sont réunis au Centre Yves Montand à **19h00**, sous la Présidence de M. Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la commune.

La convocation a été affichée le **23/03/2026**.

QUORUM	
Membres en exercice	27
Membres présents	27
Votants	27

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. BELLOT Patrice, Mme PIENS Antonella, M. CARRASCO José, Mme HAINEZ Carole, M. COPPIN Franck, Mme CHARLET Valérie, M. CANTRAINE Hervé, Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno, M. GILLOT Jean-Pierre, M. CARON Joël, Mme DOGIMONT Laurette, , Mme NISOLE Sandra, M. DE ALMEIDA Pierre, Mme CAMARA Laura, Mme BOULNOIS Naguine à partir de 19h02, M. CHMIELEWSKI Thomas, Mme HALKO Laurence, M. LANCIEN Yves, Mme GUEMBE Florence, M. KLIBER Antoine, Mme TROUILLET Sarah, M. LÉGER Loïc, Mme MARCHI Charlène, M. LAMOUREUX Laurent.

Excusé : Mme BOULNOIS Naguine jusqu'à 19h02

Pouvoir : Mme BOULNOIS Naguine à Mme BALITOUT Hélène jusqu'à 19h02

Secrétaire de séance : Madame FRÉTÉ Thérèse

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné Madame FRÉTÉ Thérèse pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Les conditions du quorum étant atteintes, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte ;

La réunion du Conseil Municipal peut commencer.

*Aucune remarque n'ayant été formulée, à l'unanimité, le Conseil Municipal, **APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 09 février 2026 et le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.***

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2023-024 du 06/03/2023 :

N° DIA	Propriétaire	Parcelle concernée	Superficie m ²
2026-021	[REDACTED]	AD 101	246 m ²
2026-022	[REDACTED]	AO 45	1 020 m ²
2026-023	[REDACTED]	AD 88	252 m ²
2026-024	[REDACTED]	AH 42	174 m ²
2026-025	[REDACTED]	AD 92	398 m ²
2026-026	[REDACTED]	AC 305	141 m ²
		AC 310	1 m ²
2026-027	[REDACTED]	AC 289	235 m ²
2026-028	[REDACTED]	AK 187	596 m ²
2026-029	[REDACTED]	AH 209	574 m ²
2026-030	[REDACTED]	AD 87	252 m ²
2026-031	[REDACTED]	AC 241	537 m ²
		AC 243	25 m ²

Décisions du Maire		
DEC-2026-032	Demande de subvention pour le déploiement de la 5ème tranche de la vidéoprotection	20/03/26

Ce compte rendu ne donne pas lieu à délibération du Conseil qui en prend acte.

Le Maire soumet à l'Assemblée l'Ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I – ADMINISTRATION GENERALE

1. Elections des délégués du Conseil Municipal auprès des organismes extérieurs

2. Formation des commissions municipales

3. Délégation de pouvoir au Maire

II – FINANCES / EMPLOI

4. Indemnités des Maire, Adjointes et Conseillers délégués

III – QUESTIONS DIVERSES

I – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. Jean-Guy LETOFFE

Élections des délégués du Conseil Municipal auprès des organismes extérieurs - Information

M. Létoffé informe l'assemblée des résultats concernant les membres élus à la communauté de communes des Deux Vallées :

- *M. Jean-Guy Létoffé*
- *Mme Hélène Balitout*
- *M. Patrice Bellot*
- *Mme Antonella Piens*
- *M. Franck Coppin*
- *M. Antoine Kliber*

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

1. Élection des délégués au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Délibération n°2026-036

Six membres parmi les conseillers municipaux sont à désigner pour composer le conseil du CCAS. M. Létoffé est Président de droit.

Pour le CCAS, le conseil d'administration comprend notamment des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal. L'élection se fait au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Cinq sièges reviennent à la liste présentée par M. Létoffé. Un siège revient à celle conduite par M. Kliber.

Vu le décret 2004.1136 du 21 octobre 2004 modifiant le décret 95.562 du 6 Mai 1995 ;
Vu l'article 138 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale abrogé par l'article 4 de l'ordonnance n°2000-1249 du 21 décembre 2000 relative à la partie législative du code de l'action sociale et des familles.

Considérant que le Maire de RIBECOURT-DRESLINCOURT en qualité de Président fait partie de droit au C.C.A.S. ;

Considérant que six membres sont à désigner parmi les Conseillers Municipaux.

Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

TITULAIRES

- Mme Antonella PIENS : 27 voix
- Mme Laura CAMARA : 27 voix
- Mme Sandra NISOLE : 27 voix
- Mme Thérèse FRÉTÉ : 27 voix
- Mme Valérie CHARLET : 27 voix
- M. Laurent LAMOUREUX : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE : Sont élus pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Mme Antonella PIENS
- Mme Laura CAMARA
- Mme Sandra NISOLE
- Mme Thérèse FRÉTÉ
- Mme Valérie CHARLET
- M. Laurent LAMOUREUX

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

2.Élection des délégués au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Arthur Rimbaud – Délibération n°2026-037

Deux membres titulaires et deux membres suppléants parmi les conseillers municipaux sont à désigner pour composer le conseil d'administration du Lycée Professionnel Arthur Rimbaud.

Vu le décret n° 85.924 du 30 Août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et notamment ses articles 11, 22 et 26 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants parmi ses membres pour siéger auprès du Conseil d'Administration du Lycée professionnel Arthur RIMBAUD ;

Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

TITULAIRES

- Mme Valérie CHARLET : 27 voix
- M. Thomas CHMIELEWSKI : 27 voix

SUPPLÉANTS

- M. Joël CARON : 27 voix
- M. Jean-Pierre GILLOT : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE : Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel A. RIMBAUD :

TITULAIRES

- Mme Valérie CHARLET
- M. Thomas CHMIELEWSKI

SUPPLÉANTS

- M. Joël CARON
- M. Jean-Pierre GILLOT

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

3.Élection des délégués au Conseil d'Administration de l'Institut Médico-PROfessionnel (IMPRO) – Délibération n°2026-038

Un membre titulaire parmi les conseillers municipaux est à désigner pour composer le conseil d'administration de l'IMPRO.

Vu les statuts de l'Institut Médico-Professionnel de Dreslincourt ;

Considérant que le Conseil Municipal doit désigner un membre pour siéger auprès du Conseil d'Administration de l'Établissement ;

Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

TITULAIRE

- Mme CAMARA Laura : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE : Est élu pour siéger au Conseil d'Administration de l'IMPRO :

TITULAIRE

- Mme CAMARA Laura

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

4.Élection des délégués au Conseil d'Administration du Collège de Marly – Délibération n°2026-039

Un membre titulaire et un membre suppléant parmi les conseillers municipaux sont à désigner pour composer le conseil d'administration du Collège de Marly.

Vu le décret n° 85.924 du 30 Août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et notamment ses articles 11, 22 et 26 ;

Considérant que la Commune doit être représentée par un Conseiller Municipal titulaire et un suppléant au Conseil d'Administration du Collège de Marly ;

Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

TITULAIRE

-M. CARRASCO José : 27 voix

SUPLÉANT

- Mme GUEMBE Florence : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE : Sont désignés pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Collège de MARLY en qualité de représentants de la Commune-siège de l'Établissement :

TITULAIRE

-M. CARRASCO José

SUPLÉANT

- Mme GUEMBE Florence

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

5.Élection des délégués au Comité des Œuvres Sociales (COS) – Délibération n°2026-040

Suivant les statuts du COS M. le Maire est Président d'honneur.

Cinq membres parmi les conseillers municipaux sont à désigner pour composer le conseil d'administration du COS.

Considérant que les statuts du Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal prévoient que le Maire de la Commune est Président d'honneur, et la participation de 5 Conseillers Municipaux à son Conseil d'Administration ;

Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

TITULAIRES

- Mme Thérèse FRÉTÉ : 27 voix
- M. Franck COPPIN : 27 voix
- Mme Antonella PIENS : 27 voix
- Mme Laurette DOGIMONT : 27 voix
- Mme Valérie CHARLET : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE : Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du C.O.S. :

TITULAIRES

- Mme Thérèse FRÉTÉ
- M. Franck COPPIN
- Mme Antonella PIENS
- Mme Laurette DOGIMONT
- Mme Valérie CHARLET

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

6.Élection des délégués au Conseil Intérieur de l'EPLEFPA Lycée de l'horticulture et du paysage – Délibération n°2026-041

Un membre titulaire et un membre suppléant parmi les conseillers municipaux sont à désigner pour composer le Conseil Intérieur de l'EPLEFPA Lycée de l'horticulture et du paysage.

Vu l'arrêté du 20 Octobre 1982 du Ministère de l'Agriculture relatif à la composition du Conseil Intérieur des Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole ;

Considérant que la Commune d'implantation doit être représentée par un Conseiller Municipal titulaire et un suppléant au Conseil Intérieur de l'E.P.L.E.F.P.A. siégeant au Lycée de l'Horticulture et du Paysage de Ribécourt-Dreslincourt ;

Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

TITULAIRE

- M. Bruno CATRY : 27 voix

SUPLÉANT

- Mme Laurence HALKO : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE : Sont élus pour siéger au Conseil Intérieur de l'E.P.L.E.F.P.A. au Lycée de l'Horticulture et du Paysage de Ribécourt-Dreslincourt ;

TITULAIRE

- M. Bruno CATRY

SUPLÉANT

- Mme Laurence HALKO

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

7.Élection des délégués au Conseil d'Administration de l'EPLEFPA Lycée de l'horticulture et du paysage – Délibération n°2026-042

Un membre titulaire et un membre suppléant parmi les conseillers municipaux sont à désigner pour composer le Conseil d'Administration de l'EPLEFPA Lycée de l'horticulture et du paysage.

Vu l'arrêté du 20 Octobre 1982 du Ministère de l'Agriculture relatif à la composition du Conseil d'Administration des Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole ;

Considérant que la Commune d'implantation doit être représentée par un Conseiller Municipal titulaire et un suppléant au Conseil d'Administration de l'E.P.L.E.F.P.A. siégeant au Lycée de l'Horticulture et du Paysage de Ribécourt-Dreslincourt ;

Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

TITULAIRE

- M. CATRY Bruno : 27 voix

SUPLÉANT

- Mme HALKO Laurence : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE : Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration de l'E.P.L.E.F.P.A. au Lycée de l'Horticulture et du Paysage de Ribécourt-Dreslincourt ;

TITULAIRE

- M. CATRY Bruno

SUPLÉANT

- Mme HALKO Laurence

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

8.Élection des délégués au Conseil d'Exploitation de l'EPLEFPA Lycée de l'horticulture et du paysage – Délibération n°2026-043

Un membre titulaire parmi les conseillers municipaux est à désigner pour composer le Conseil d'Exploitation de l'EPLEFPA Lycée de l'horticulture et du paysage.

Vu l'arrêté du Ministère de l'Agriculture relatif à la composition du Conseil d'exploitation des Établissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole ;

Considérant que la Commune d'implantation doit être représentée par un Conseiller Municipal titulaire au Conseil d'exploitation de l'E.P.L.E.F.P.A. siégeant au Lycée de l'Horticulture et du Paysage de Ribécourt-Dreslincourt ;

Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

TITULAIRE

- M. CATRY Bruno : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE : est élu pour siéger au Conseil d'exploitation de l'E.P.L.E.F.P.A. au Lycée de l'Horticulture et du Paysage de Ribécourt-Dreslincourt ;

TITULAIRE

- M. CATRY Bruno

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

9.Élection des délégués au Syndicat des Eaux de captage de Passel – Délibération n°2026-044

Deux membres titulaires et deux membres suppléants parmi les conseillers municipaux sont à désigner pour composer le conseil du Syndicat des Eaux de captage de Passel

Vu les statuts du Syndicat des eaux de captage de PASSEL ;

Considérant que le Conseil Municipal de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le représenter auprès de cette structure ;

Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

TITULAIRES

- M. LÉTOFFÉ Jean-Guy : 27 voix
- M. BELLOT Patrice : 27 voix

SUPLÉANTS

- M. CANTRAINE Hervé : 27 voix
- M. CHMIELEWSKI Thomas : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

TITULAIRES

- M. LÉTOFFÉ Jean-Guy
- M. BELLOT Patrice

SUPLÉANTS

- M. CANTRAINE Hervé
- M. CHMIELEWSKI Thomas

Titulaires et suppléants sont désignés pour représenter la Commune de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT auprès du Syndicat des eaux de captage de PASSEL.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

10.Élection des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Ribécourt-Dreslincourt (SIARD) – Délibération n°2026-045

Trois membres titulaires et trois membres suppléants parmi les conseillers municipaux sont à désigner pour composer le conseil SIARD.

M. Lamoureux interroge sur la possibilité d'intégrer un membre de la liste d'opposition pour l'élection des délégués au SIARD, bien que le mode de scrutin ne le prévoit pas. M. Létoffé rappelle que les membres de la liste dirigée par M. Kliber ne bénéficieront que des sièges qui leur reviennent de droit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT prévoyant pour la Commune de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT la désignation de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour le représenter

Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

TITULAIRES

- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ : 27 voix
- M. Patrice BELLOT : 27 voix
- M. José CARRASCO : 27 voix

SUPLÉANTS

- M. Bruno CATRY : 27 voix
- M. Pierre DE ALMEIDA : 27 voix
- Mme Laurence HALKO : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

Sont élus :

TITULAIRES

- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ
- M. Patrice BELLOT
- M. José CARRASCO

SUPLÉANTS

- M. Bruno CATRY
- M. Pierre DE ALMEIDA
- Mme Laurence HALKO

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

11.Élection des délégués l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) – Délibération n°2026-046

Un membre titulaire et un membre suppléant parmi les conseillers municipaux sont à désigner pour représenter la commune au sein de l'ADICO.

Vu la délibération du 5 Novembre 1999 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'Association Départementale pour l'Informatisation des Communes de l'Oise ;

Considérant qu'en sa qualité de membre de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités, la Commune a la possibilité d'être représentée au sein de cet organisme par un délégué ;

Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

TITULAIRE

M. LÉTOFFÉ Jean-Guy : 27 voix

SUPPLÉANT

M. COPPIN Franck : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE : Le Conseil Municipal est représenté au sein de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités par :

TITULAIRE

M. LÉTOFFÉ Jean-Guy

SUPPLÉANT

M. COPPIN Franck

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

12.Élection des délégués au Comité Social Territorial (CST) – Délibération n°2026-047

Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants parmi les conseillers municipaux sont à désigner

pour composer le CST.

Considérant que le nombre de membres du Comité Social Territorial est fixé à 10

titulaires soit 5 représentants du personnel et 5 représentants de la Commune et un nombre égal de suppléants dans chaque catégorie.

Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

TITULAIRES

- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ : 27 voix
- Mme Laura CAMARA : 27 voix
- Mme Antonella PIENS : 27 voix
- Mme Hélène BALITOUT : 27 voix
- Mme Sandra NISOLE : 27 voix

SUPPLÉANTS

- M. Franck COPPIN : 27 voix
- Mme Florence GUEMBE : 27 voix
- Mme Carole HAINEZ : 27 voix
- Mme Naguine BOULNOIS : 27 voix
- Mme Laurette DOGIMONT : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE : Sont élus pour faire partie du Comité Technique :

TITULAIRES

- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ
- Mme Laura CAMARA
- Mme Antonella PIENS
- Mme Hélène BALITOUT
- Mme Sandra NISOLE

SUPPLÉANTS

- M. Franck COPPIN
- Mme Florence GUEMBE
- Mme Carole HAINEZ
- Mme Naguine BOULNOIS
- Mme Laurette DOGIMONT

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

**13.Élection des délégués au Syndicat Mixte Oise
Très Haut Débit (SMOTHD) – Délibération n°2026-
048**

Un membre titulaire et un membre suppléant parmi les conseillers municipaux sont à désigner pour représenter la commune au sein du SMOTHD.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-2 et suivants,
Vu la délibération du 17 décembre 2012 n°2012-165 relative à l'adhésion au SMOTHD,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020,
Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant du conseil municipal,
Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

TITULAIRE

- M. LÉTOFFÉ Jean-Guy : 27 voix

SUPLÉANT

- M. CATRY Bruno : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DÉCIDE : de désigner, conformément à l'article 6.1.1. des statuts, M. LÉTOFFÉ Jean-Guy en qualité de délégué titulaire et M. CATRY Bruno, en qualité de délégué suppléant.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

**14.Élection des délégués à Ingé'Oise –
Délibération n°2026-049**

La commune est actionnaire de Ingé'Oise (fusion de l'ADTO et de la SAO). Un membre titulaire et un membre suppléant parmi les conseillers municipaux sont à désigner pour représenter la commune au sein d'INGE'OISE.

Monsieur Le Maire expose que la collectivité est actionnaire d'Ingé'Oise (fusion ADTO et SAO). A ce titre, elle est représentée aux Assemblées Générales (Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou mixtes). Il convient donc de désigner le représentant de la Commune aux dites Assemblées, ainsi que son suppléant.

Vu les articles L. 1524-5 et L. 1524-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ : 27 voix	- M. José CARRASCO : 27 voix
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;	
DÉCIDE : De désigner M. Jean-Guy LÉTOFFÉ pour représenter la collectivité aux Assemblées Générales d'Ingé'Oise et de le doter de tous les pouvoirs à cet effet. M. José CARRASCO est désigné en qualité de suppléant, doté des mêmes pouvoirs.	

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

**15.Élection des délégués à la Centrale d'Achat
CAP TERRITOIRES – Délibération n°2026-050**

M. le Maire est représentant de droit. Un membre suppléant parmi les conseillers municipaux est à désigner pour représenter la commune en cas d'indisponibilité de M. Létoffé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Considérant la mise en place d'une centrale d'achat pour les collectivités de l'Oise et la nécessité de désigner un suppléant ;
Considérant le besoin d'un représentant de la collectivité auprès de la Commission d'Appel d'Offres de l'Association ;
Considérant la nécessité de remplacer en cas d'indisponibilité M. LÉTOFFÉ, représentant de la collectivité ;
Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :
- M. GILLOT Jean-Pierre : 27 voix
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;
DÉCIDE : De désigner M. GILLOT Jean-Pierre comme représentant suppléant de la collectivité auprès de la Commission d'Appel d'Offres de l'Association CAP TERRITOIRE et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en cas d'indisponibilité de Monsieur LÉTOFFÉ.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

Formation des commissions municipales

Pour chaque commission, cinq membres du conseil sont à désigner en plus de M. le Maire. Quatre représentants sont issus de la liste de M. Létoffé et un est issu de la liste conduite par M. Kliber.

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

16.Élection des membres à la Commission Marché A Procédure Adaptée – Délibération n°2026-051

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marché Publics,

Vu la délibération n° 2008-011 du 21 mars 2008 décidant la création d'une commission M.A.P.A., destinée à procéder à l'ouverture des plis reçus dans le cadre de consultations relevant de l'article 28 du Code des Marchés Publics et dépassant le montant de 10 000 € HT, et qui se monte maintenant à 40 000 € H.T. ;

Considérant que 5 membres désignés par le Conseil Municipal dont le Maire, membre de droit, doivent faire partie de ladite commission ;

Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

TITULAIRES

- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ : 27 voix
- M. Franck COPPIN : 27 voix
- M. Patrice BELLOT : 27 voix
- Mme Laurence HALKO : 27 voix
- M. Antoine KLIBER : 27 voix

DÉCIDE : La Commission M.A.P.A. est composée comme suit :

- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ
- M. Franck COPPIN
- M. Patrice BELLOT
- Mme Laurence HALKO
- M. Antoine KLIBER

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

17.Élection des membres à la Commission Appel d'Offres – Délibération n°2026-052

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Maire ou de son

représentant et de 5 membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

TITULAIRES

- M. Patrice BELLOT : 27 voix
- M. Bruno CATRY : 27 voix
- M. Joël CARON : 27 voix
- M. Pierre DE ALMEIDA : 27 voix
- M. Antoine KLIBER : 27 voix

SUPLÉANTS

- Mme Laurence HALKO : 27 voix
- M. Yves LANCIEN : 27 voix
- Mme Carole HAINEZ : 27 voix
- M. José CARRASCO : 27 voix
- M. Jean-Pierre GILLOT : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE : La Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

TITULAIRES

- M. Patrice BELLOT
- M. Bruno CATRY
- M. Joël CARON
- M. Pierre DE ALMEIDA
- M. Antoine KLIBER

SUPLÉANTS

- Mme Laurence HALKO
- M. Yves LANCIEN
- Mme Carole HAINEZ
- M. José CARRASCO
- M. Jean-Pierre GILLOT

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

**18.Élection des membres à la Commission
Finances Emploi – Délibération n°2026-053**

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ : 27 voix
- Mme Hélène BALITOUT : 27 voix
- Mme Laurence HALKO : 27 voix
- Mme Laura CAMARA : 27 voix
- Mme Florence GUEMBE : 27 voix
- M. Antoine KLIBER : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- De créer une **Commission des Finances et de l'Emploi**.
- Fixe le nombre de ses membres à 6 incluant M. Le Maire.
- Sont élus à cette commission :
 - M. Jean-Guy LÉTOFFÉ
 - Mme Hélène BALITOUT
 - Mme Laurence HALKO
 - Mme Laura CAMARA
 - Mme Florence GUEMBE
 - M. Antoine KLIBER

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

**19.Élection des membres à la Commission Sport
– Délibération n°2026-054**

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ : 27 voix
- M. Hervé CANTRAINE : 27 voix
- M. Thomas CHMIELEWSKI : 27 voix
- Mme Naguine BOULNOIS : 27 voix
- M. Jean-Pierre GILLOT : 27 voix
- M. Antoine KLIBER : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DÉCIDE :

- De créer une **Commission au Sport**.
- Fixe le nombre de ses membres à 6 incluant M. Le Maire.
- Sont élus à cette commission :
 - M. Jean-Guy LÉTOFFÉ
 - M. Hervé CANTRAINE
 - M. Thomas CHMIELEWSKI
 - Mme Naguine BOULNOIS
 - M. Jean-Pierre GILLOT
 - M. Antoine KLIBER

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

**20.Élection des membres à la Commission aux
Affaires Sociales – Délibération n°2026-055**

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ : 27 voix
- Mme Antonella PIENS : 27 voix
- Mme Laura CAMARA : 27 voix
- Mme Sandra NISOLE : 27 voix
- Mme Thérèse FRÉTÉ : 27 voix
- Mme Charlène MARCHI : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DÉCIDE :

- De créer une **Commission aux Affaires Sociales**.
- Fixe le nombre de ses membres à 6 incluant M. Le Maire.
- Sont élus à cette commission :
 - M. Jean-Guy LÉTOFFÉ
 - Mme Antonella PIENS
 - Mme Laura CAMARA
 - Mme Sandra NISOLE
 - Mme Thérèse FRÉTÉ
 - Mme Charlène MARCHI

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

**21.Élection des membres à la Commission
Travaux – Délibération n°2026-056**

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ : 27 voix
- M. Patrice BELLOT : 27 voix
- M. Pierre DE ALMEIDA : 27 voix
- M. Joël CARON : 27 voix
- M. Yves LANCIEN : 27 voix
- M. Laurent LAMOUREUX : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** ;

DÉCIDE :

- De créer une **Commission aux Travaux**.
- Fixe le nombre de ses membres à 6 incluant M **Rapporteur** : M. Jean-Guy LÉTOFFÉ
. Le Maire.
- Sont élus à cette commission :
 - M. Jean-Guy LÉTOFFÉ
 - M. Patrice BELLOT
 - M. Pierre DE ALMEIDA
 - M. Joël CARON
 - M. Yves LANCIEN
 - M. Laurent LAMOUREUX

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

**22.Élection des membres à la Commission
Environnement Cadre de Vie – Délibération
n°2026-057**

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ : 27 voix
- Mme Carole HAINEZ : 27 voix
- M. Pierre DE ALMEIDA : 27 voix
- Mme Florence GUEMBE : 27 voix
- Mme Laurence HALKO : 27 voix
- Mme Sarah TROUILLET : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- De créer une **Commission à l'Environnement Cadre de Vie.**
- Fixe le nombre de ses membres à 6 incluant M. Le Maire.
- Sont élus à cette commission :

- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ
- Mme Carole HAINEZ
- M. Pierre DE ALMEIDA
- Mme Florence GUEMBE
- Mme Laurence HALKO
- Mme Sarah TROUILLET

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

**23.Élection des membres à la Commission aux
Affaires Scolaires – Délibération n°2026-058**

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

M. Jean-Guy LÉTOFFÉ : 27 voix
M. José CARASCO : 27 voix
Mme Laurette DOGIMONT : 27 voix
Mme Thérèse FRÉTÉ : 27 voix
Mme Carole HAINEZ : 27 voix
Mme Sarah TROUILLET : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- De créer une **Commission aux Affaires Scolaires.**
- Fixe le nombre de ses membres à 6 incluant M. Le Maire.
- Sont élus à cette commission :

- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ
- M. José CARASCO
- Mme Laurette DOGIMONT
- Mme Thérèse FRÉTÉ
- Mme Carole HAINEZ
- Mme Sarah TROUILLET

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

24.Élection des membres à la Commission Évènementiel – Délibération n°2026-059

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ : 27 voix
- Mme Valérie CHARLET : 27 voix
- Mme Carole HAINEZ : 27 voix
- Mme Laura CAMARA : 27 voix
- M. Jean-Pierre GILLOT : 27 voix
- Mme Charlène MARCHI : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- De créer une **Commission Évènementiel**.
- Fixe le nombre de ses membres à 6 incluant M. Le Maire.
- Sont élus à cette commission :

- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ
- Mme Valérie CHARLET
- Mme Carole HAINEZ
- Mme Laura CAMARA
- M. Jean-Pierre GILLOT
- Mme Charlène MARCHI

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

25.Élection des membres à la Commission Urbanisme – Délibération n°2026-060

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ : 27 voix
- M. Bruno CATRY : 27 voix
- M. Joël CARON : 27 voix
- M. Pierre DE ALMEIDA : 27 voix
- M. Yves LANCIEN : 27 voix
- M. Loïc LÉGER : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- De créer une **Commission à l'Urbanisme**.
- Fixe le nombre de ses membres à 6 incluant M. Le Maire.
- Sont élus à cette commission :

- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ
- M. Bruno CATRY
- M. Joël CARON
- M. Pierre DE ALMEIDA
- M. Yves LANCIEN
- M. Loïc LÉGER

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

**26.Élection des membres à la Commission
Conseil Municipal Jeune – Délibération n° 2026-
061**

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

- M. Jean Guy LÉTOFFÉ : 27 voix
- Mme Thérèse FRÉTÉ : 27 voix
- M. José CARRASCO : 27 voix
- Mme Antonella PIENS : 27 voix
- M. Thomas CHMIELEWSKI : 27 voix
- Mme Sarah TROUILLET : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- De créer une **Commission Conseil Municipal Jeune**.
- Fixe le nombre de ses membres à 6 incluant M. Le Maire.
- Sont élus à cette commission :

- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ
- Mme Thérèse FRÉTÉ
- M. José CARRASCO
- Mme Antonella PIENS
- M. Thomas CHMIELEWSKI
- Mme Sarah TROUILLET

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

27.Élection des membres à la Commission Culture / Communication – Délibération n°2026-062

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ : 27 voix
- M. Franck COPPIN : 27 voix
- Mme Sandra NISOLE : 27 voix
- Mme Valérie CHARLET : 27 voix
- Mme Laurette DOGIMONT : 27 voix
- Madame Charlène MARCHI : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- De créer une **Commission à la Culture / Communication**.
- Fixe le nombre de ses membres à 6 incluant M. Le Maire.
- Sont élus à cette commission :

- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ
- M. Franck COPPIN
- Mme Sandra NISOLE
- Mme Valérie CHARLET
- Mme Laurette DOGIMONT
- Mme Charlène MARCHI

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

28.Élection des membres à la Commission Discipline – Délibération n°2026-063

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant que les candidats en présence ont obtenu respectivement :

- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ : 27 voix
- Mme Antonella PIENS : 27 voix
- M. José CARRASCO : 27 voix
- Mme Thérèse FRÉTÉ : 27 voix
- Mme Naguine BOULNOIS : 27 voix
- Mme Sarah TROUILLET : 27 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- De créer une **Commission à la Discipline**.
- Fixe le nombre de ses membres à 6 incluant M. Le Maire.
- Sont élus à cette commission :

- M. Jean-Guy LÉTOFFÉ
- Mme Antonella PIENS
- M. José CARRASCO
- Mme Thérèse FRÉTÉ
- Mme Naguine BOULNOIS
- Mme Sarah TROUILLET

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

29.Délégation de pouvoir au Maire **Rapporteur : M. Jean-Guy LETOFFE**

Vu les articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Afin de faciliter la gestion courante de la Commune, le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat pour tous les domaines limitativement énumérés à l'article L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) Fixer, dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 5%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal conformément aux articles L. 2331-1 à L. 2331-4 du CGCT et plus particulièrement la révision :
 - Des tarifs de la Médiathèque ;
 - Des tarifs du repas et du temps d'animation sur le temps méridien scolaire et extrascolaire ;
 - Des tarifs de l'Accueil de Loisirs extrascolaire et périscolaire ;
 - Des tarifs liés aux concessions des cimetières et aux terrains communaux affectés à l'inhumation ;
 - Des tarifs de location des salles municipales ;
 - Des tarifs pour la location de matériels communaux ;
 - De la redevance due chaque année aux communes pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz, par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, et par les chantiers de travaux sur ces ouvrages ;

Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

- 3) Procéder, dans les limites fixées ci-après par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires :

a. Les emprunts

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire ; libellés en euro ou en devise ; avec possibilité d'un différé

d'amortissement et/ou d'intérêts ; au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

b. Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra procéder, dans les limites fixées ci-après, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires : aux opérations de remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites susvisées, aux opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

c. Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État (opérations de placement).

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres quels que soient leur objet, montant et procédure, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la Commune et à prendre à bail tous biens immobiliers pour le compte de la Commune.
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité n'excédant pas 4 600 euros.
- 11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et dans le cadre du périmètre inscrit dans le PLU en vigueur.
- 16) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale en recourant le cas échéant, à l'assistance d'un avocat, notamment dans les conditions suivantes :
 - a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Commune.
 - b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le

cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Commune.

- c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la Commune.
 - d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
 - e) homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.
 - f) Conclure des transactions avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 46 000 euros.
- 18) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal.
- 19) Procéder, dans les limites fixées ci-après à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000,00 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.
- 20) Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit.
- 21) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code.
- 22) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 23) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet dans la limite de 1 000 000 €.

- 24) Procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2000 m².
- 25) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 26) Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement de frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.

Il est proposé d'autoriser le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier, ses articles L2122-19, L2122-22, L2122-23 et R2122-7-1 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **22 voix POUR et 5 voix CONTRE** ;

DECIDE

- De confier au Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) Fixer, dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 5%, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal conformément aux articles L. 2331-1 à L. 2331-4 du CGCT et plus particulièrement la révision ;
 - Des tarifs de la Médiathèque ;
 - Des tarifs du repas et du temps d'animation sur le temps méridien scolaire et extrascolaire ;
 - Des tarifs de l'Accueil de Loisirs extrascolaire et périscolaire ;
 - Des tarifs liés aux concessions des cimetières et aux terrains communaux affectés à l'inhumation ;
 - Des tarifs de location des salles municipales ;
 - Des tarifs pour la location de matériels communaux ;
 - De la redevance due chaque année aux communes pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz, par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz, et par les chantiers de travaux sur ces ouvrages ;

Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

- 3) Procéder, dans les limites fixées ci-après par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires :

a. Les emprunts

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire ; libellés en euro ou en devise ; avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ; au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

b. Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Maire pourra procéder, dans les limites fixées ci-après, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires : aux opérations de remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites susvisées, aux opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

c. Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État (opérations de placement).

Le Maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- 4) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres **quels que soient leur objet, montant et procédure**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 5) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la Commune et à prendre à bail tous biens immobiliers pour le compte de la Commune.
- 6) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité n'excédant pas 4 600 euros.
- 11) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et dans le cadre du périmètre inscrit dans le PLU en vigueur.
- 16) Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale **en recourant le cas échéant, à l'assistance d'un avocat**, notamment dans les conditions suivantes :
 - g) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Commune.
 - h) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Commune.
 - i) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la Commune.

- j) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la Commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- k) homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.
- l) Conclure des transactions avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.
- 17) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 46 000 euros.
- 18) Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local sur le territoire communal.
- 19) Procéder, dans les limites fixées ci-après à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 2 000 000,00 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.

- 20) Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit.
 - 21) Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L523-7 du même code.
 - 22) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
 - 23) Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet dans la limite de 1 000 000 €.
 - 24) Procéder au dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme et déclarations relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux pour des projets n'entraînant pas la création ou la disparition d'une surface de plancher strictement supérieure à 2000 m².
 - 25) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
 - 26) Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement de frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT.
- D'autoriser le Maire à subdéléguer les délégations sus énumérées
 - De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PRECISE que les délégations consenties en application du 3) prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

DIT que les décisions prises en application de la présente délibération pourront être signées par les agents communaux visés à l'article L2122-19 du CGCT, agissant par délégation de Monsieur le Maire.

DIT qu'il sera rendu compte à chaque Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces attributions.

DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département aux fins de contrôle de légalité ainsi qu'au Service de Gestion Comptable de Compiègne.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – CS 81114 – 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

VOTE = 22 voix POUR et 5 voix CONTRE

M. Létoffé demande les raisons pour lesquelles certains élus ont voté contre la délégation de pouvoir au maire. Il souligne que, si chaque élu est libre de voter comme il l'entend, il serait utile de comprendre les motivations derrière ces choix. Mme Trouillet suggère que certains points mériteraient d'être abordés plus en détail lors des conseils municipaux.

II – FINANCES / EMPLOI

PERSONNEL

Rapporteur : Mme Hélène BALITOUT

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	27

30-Indemnités des Maire, Adjointes et Conseillers délégués – Délibération n°2026-065

Le conseil municipal doit déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Pour une commune de 3 809 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Celui pour l'indemnité de fonction d'un maire est de 58,3%.

La collectivité a l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice.

Il est proposé de fixer les indemnités suivantes :

- Maire : 56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjointes : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction

publique ;

- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est le suivant :

Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montants mensuels bruts
Maire	LÉTOFFÉ JEAN-GUY	56%	2 301,89€
Premier adjoint	BALITOUT HELENE	21%	863,21€
Deuxième adjoint	BELLOT PATRICE	21%	863,21€
Troisième adjoint	PIENS ANTONELLA	21%	863,21€
Quatrième adjoint	CARRASCO JOSE	21%	863,21€
Cinquième adjoint	HAINEZ CAROLE	21%	863,21€
Sixième adjoint	COPPIN FRANCK	21%	863,21€
Septième adjoint	CHARLET VALERIE	21%	863,21€
Huitième adjoint	CANTERAINNE HERVE	21%	863,21€
Conseiller délégué	FRETE THERESE	6%	246,63€
Conseiller délégué	CATRY BRUNO	6%	246,63€
Conseiller délégué	GILLOT JEAN-PIERRE	6%	246,63€

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et la mise en place d'une revalorisation des indemnités de fonction des maires ;

Vu le décret 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant la rémunération des agents publics en augmentant le point d'indice et en attribuant des points d'indice majoré ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date 02 avril 2026 portant délégation de fonctions à Mme FRETE Thérèse, M. CATRY Bruno, M. GILLOT Jean-Pierre, Conseillers Municipaux,

Considérant que la commune compte 3 809 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 809 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 3 809 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités

des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE :

- Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Adjoints : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et la mise en place d'une revalorisation des indemnités de fonction des maires ;

Vu le décret 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant la rémunération des agents publics en augmentant le point d'indice et en attribuant des points d'indice majoré ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de huit adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date 02 avril 2026 portant délégation de fonctions à Mme FRETE Thérèse, M. CATRY Bruno, M. GILLOT Jean-Pierre, Conseillers Municipaux,

Considérant que la commune compte 3 809 habitants,

Considérant que pour une commune de 3 809 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 3 809 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et (le cas échéant) du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

DÉCIDE :

- Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - Maire : 56 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - Adjoints : 21 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - Conseillers municipaux délégués : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

VOTE = 27 voix POUR (unanimité)

III – QUESTIONS DIVERSES

M. Lamoureux demande s'il est possible de filmer les séances du conseil municipal. M. Létoffé répond que, dans la salle du Centre Yves Montand, la mise en place d'un enregistrement vidéo serait complexe. Cependant, il est prévu de rétablir les séances en mairie, où un enregistrement audio pourrait être installé. Cette mesure devra être intégrée au règlement du conseil municipal, qui sera révisé prochainement.

M. Létoffé annonce que les prochains conseils municipaux auront lieu les 15 et 29 avril 2026.

M. Leger interroge sur la marche à suivre lorsqu'un élu est absent lors d'une séance. M. Létoffé précise qu'il est nécessaire de transmettre un pouvoir par écrit. Un modèle de document sera envoyé aux élus de l'opposition pour faciliter cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à **19h30**.

Annexe 1 : Procès-verbal du Conseil Municipal du 30/03/26 - 19h00
Annexe 2 : Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation
Annexe 3 : Rapport DOB

Fait et délibéré à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT, le 30 mars 2026, les délibérations suivantes :

2026-036	Délégués CCAS
2026-037	Délégués Conseil administration Lycée Arthur Rimbaud
2026-038	Délégués Conseil administration IMPRO
2026-039	Délégués Conseil administration Collège
2026-040	Délégués COS
2026-041	Délégués Conseil intérieur Lycée Horticole
2026-042	Délégués Conseil d'administration Lycée Horticole
2026-043	Délégués Conseil d'exploitation Lycée Horticole
2026-044	Délégués Syndicat des eaux de captage de Passel
2026-045	Délégués SIARD
2026-046	Délégués ADICO
2026-047	Délégués CST
2026-048	Délégués SMOTHD
2026-049	Délégués Ingé'Oise
2026-050	Délégués suppléant CAP TERRITOIRE
2026-051	Commission M.A.P.A.
2026-052	Commission Appel d'Offre
2026-053	Commission Finances Emploi
2026-054	Commission Sport
2026-055	Commission Affaires sociales
2026-056	Commission Travaux
2026-057	Commission Environnement Cadre de Vie
2026-058	Commission Affaires scolaires
2026-059	Commission Evènementiel
2026-060	Commission Urbanisme
2026-061	Commission Conseil Municipal Jeune
2026-062	Commission Culture Communication
2026-063	Commission Discipline
2026-064	Délégations d'attribution au Maire
2026-065	Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Le présent procès-verbal, après approbation, a été signé par le Maire (ou son remplaçant) et le ou les secrétaire(s) :

Maire	Jean-Guy LÉTOFFÉ	
Secrétaire de séance	Thérèse FRÉTÉ	

Fait à Ribécourt-Dreslincourt,
Approuvé le 15/04/2026